Règlements (CE) No 1907/2006 et 453/2010



# **CORAGEN®**

Version 3.0

Réf. 130000027866 Date de révision 08.10.2013

Cette Fiche de Données de Sécurité est conforme aux normes et aux réglementations de la France et ne correspond peut-être pas aux réglementations dans un autre pays.

### SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : CORAGEN®

: DPX-E2Y45 20SC Synonymes

B12498745

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du

Insecticide

mélange

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : DuPont Solutions (France) S.A.S.

Défense Plaza

23-25 rue Delarivière-Lefoullon, la Défense 9

92800 Puteaux

France

Téléphone : +33 (0) 1 41 97 44 00

Téléfax : +33 (0) 1 41 97 44 11

Adresse e-mail : sds-support@che.dupont.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : +352 3666 6543

Téléphone en cas d'urgence ORFILA: +33 (0) 145 42 59 59 (centre anti-poison)

### SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1

H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

Dangereux pour l'environnement

R50/53: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des

effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Règlements (CE) No 1907/2006 et 453/2010



# **CORAGEN®**

Version 3.0

Réf. 130000027866 Date de révision 08.10.2013



Attention

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à

long terme.

Étiquetage exceptionnel pour substances et mélanges spéciaux

Contient: 1,2-Benzisothiazole-3(2H)-one / EUH208: Peut produire une réaction allergique.

EUH401: Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.,

P391 Recueillir le produit répandu.

Éliminer le produit phytosanitaire non utilisé (PPNU) et les emballages vides via un service de collecte spécifique, par exemple par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR (www.adivalor.fr), conformément aux

législations locales, régionales et nationales.

Étiquetage exceptionnel pour Délais de rentrée : Cultures à l'extérieur des locaux : délai minimum de 6 substances et mélanges heures après la fin de la pulvérisation. Cultures à l'intérieur des locaux : délai minimum de 8 heures après la fin de la pulvérisation et après ventilation des spéciaux

locaux. Préparations comportant au moins une des phrases de risque suivantes : R 36, R 41, R 38 : délai minimum de 24 heures après la fin de la pulvérisation. Préparations comportant au moins une des phrases de risque suivantes : R 42, R 43 : délai minimum de 48 heures après la fin de la

pulvérisation.

Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le

matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.). Pour protéger les eaux souterraines et les organismes du sol, ne pas appliquer cette préparation ou toute autre préparation contenant du chlorantraniliprole

sur plus d'une culture par an sur la même parcelle. Se reporter à l'étiquette pour connaitre les usages concernés.

Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer sur sols drainés. SPe 2

Se reporter à l'étiquette pour connaître les usages concernés.

Pour protéger les arthropodes non-cibles, respecter une zone non traitée de 5

m par rapport à la zone non cultivée adjacente.

Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par

rapport aux points d'eau. Se reporter à l'étiquette pour connaître la distance

selon les usages.

Dangereux pour les abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes

pollinisateurs, ne pas appliquer durant la floraison sauf dérogation possible en cas d'attribution d'une mention pour les usages indiqués (se reporter à l'étiquette). Ne pas utiliser en présence d'abeilles. Ne pas appliquer lorsque des adventices en fleurs sont présentes. Enlever les adventices avant

floraison.

2/15

P501

SP 1

SPe 1

SPe 3

SPe 3

SPe 8

Règlements (CE) No 1907/2006 et 453/2010



### **CORAGEN®**

Version 3.0

Date de révision 08.10.2013 Réf. 130000027866

### 2.3. Autres dangers

Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Ce mélange ne contient aucune substance qui serait considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).

### SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

non applicable

3.2. Mélanges

Numéro d'enregistrement	Classification conformément à la Directive 67/548/CEE	Classification conformément au Règlement (UE) 1272/2008 (CLP)	Concentration
Chlorantraniliprole (NoCAS	5500008-45-7)		
	NI DEC/EC	A (' A ( 4 LL400	40 40/

N;R50/53	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	18,4 %
----------	--	--------

Les produits mentionnés ci-dessus sont en conformité avec REACH; le(s) numéro(s) d'enregistrement peut(vent) ne pas être fourni(s) car la (les) substance(s) est (sont) exempté(es), n'est (n'ont) pas encore été enregistré(es) ou a (ont) été homologué(es) dans le cadre d'un autre processus règlementaire (biocides, produits phytosanitaires), etc.

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16. Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

### **SECTION 4: Premiers secours**

### 4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux : Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

Inhalation : Pas de dangers qui requièrent des mesures spéciales de premiers secours.

Consulter un médecin après toute exposition importante.

Contact avec la peau : Pas de dangers qui requièrent des mesures spéciales de premiers secours. En

cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau. Laver les vêtements

contaminés avant une nouvelle utilisation.

Contact avec les yeux : Si on peut enlever facilement les verres de contact portés, le faire. Maintenir

les yeux ouverts et rincer lentement et doucement avec de l'eau pendant 15-20 minutes. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

Decide the second control of the second cont

Ingestion : Pas de dangers qui requièrent des mesures spéciales de premiers secours.

Consulter un médecin si nécessaire.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Aucun cas d'intoxication chez l'homme n'est connu et la symptomatologie de

l'intoxication expérimentale n'est pas connue.

Règlements (CE) No 1907/2006 et 453/2010



### **CORAGEN®**

Version 3.0

Date de révision 08.10.2013 Réf. 130000027866

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

### SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

appropriés

: Eau pulvérisée, Mousse, Produit sec, Dioxyde de carbone (CO2)

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de

sécurité

: Jet d'eau à grand débit, (risque de contamination)

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie

: Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu. Dioxyde

de carbone (CO2) oxydes d'azote (NOx)

: Ce produit n'est pas inflammable.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.

Information supplémentaire

: Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

: (pour les petits feux) Si l'endroit est fortement exposé au feu et si les conditions le permettent, laisser brûler car l'eau peut accroître la pollution de l'environnement. Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau.

### SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

: Contrôler l'accès à la zone. Ventiler la zone du déversement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection individuelle. Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Si la zone de déversement est poreuse, la matière contaminée doit être récoltée pour être

Règlements (CE) No 1907/2006 et 453/2010



### **CORAGEN®**

Version 3.0

Date de révision 08.10.2013

Réf. 130000027866

ensuite traitée ou éliminée. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

: Méthodes de nettoyage - déversement mineur Enlever avec un absorbant inerte. Balayer ou aspirer dans des récipients adéquats à fin d'élimination. Méthodes de nettoyage - déversement important Contenir le déversement, absorber avec des matières absorbantes non combustibles, (par ex. sable, terre, terre de diatomée, vermiculite) et transférer dans un conteneur en vue d'une élimination conforme à la réglementation locale / nationale (voir section 13). Les déversements importants devraient être récupérés mécaniquement (par pompage) pour être éliminés. Récolter les fuites de liquide dans des conteneurs scellables (métal/plastique). Collecter et contenir l'absorbant contaminé et endiguer la matière pour élimination.

Autres informations

: Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuel, voir section 8., Voir section 13 pour des instructions sur l'élimination.

### **SECTION 7: Manipulation et stockage**

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

: A n'utiliser que conformément à nos recommandations. N'utiliser que du matériel propre. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Veiller à une ventilation adéquate. Porter un équipement de protection individuel. Équipement de protection individuel, voir section 8. Préparer la solution de travail comme indiqué sur l'(les) étiquette(s) et/ou la notice d'emploi. Utiliser le plus tôt possible la solution de travail préparée - Ne pas stocker. Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir chapitre 8).

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques). Pour éviter l'ignition des vapeurs par la décharge d'électricité statique, toutes les parties en métal des équipements utilisés doivent être mises à la terre. Éviter la formation de poussière dans les endroits clos.

Ce produit n'est pas inflammable.

# 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

: Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Règlements (CE) No 1907/2006 et 453/2010



# **CORAGEN®**

Version 3.0

Date de révision 08.10.2013 Réf. 130000027866

Précautions pour le stockage en commun

: Pas de restrictions particulières pour le stockage en commun.

Température de stockage : > 0 °C

Autres données : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits phytopharmaceutiques visés par le Règlement (CE) no 1107/2009.

### SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Si la sous-section est vide, aucune valeur n'est applicable.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des mains

Mesures d'ordre technique : Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Utiliser une

ventilation suffisante pour maintenir l'exposition des employés au-dessous des

valeurs limites recommandées.

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

Matériel: Caoutchouc nitrile Épaisseur du gant: 0,3 mm

Longueur des gants: Type de gants standards.

Indice de protection: Classe 6 Temps d'utilisation: > 480 min

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la

Directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui en dérive. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration

qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en

considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si

ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique Le temps de pénétration dépend, entre autres choses, de la matière, de l'épaisseur et du

type de gants et doit donc être mesuré dans chaque cas. Le temps de pénétration peut être obtenu du fournisseur de gants de protection et il doit en être tenu compte. Les gants doivent être contrôlés avant l'utilisation. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Les manchettes de moins que 35 cm de long doivent être portées sous les manches de la combinaison. Nettoyer les gants à l'eau et

au savon avant de les retirer.

Protection de la peau et du corps

Activités de fabrication et de transformation: Vêtement complet Type 6 (EN

13034)

Les Personnes affectées aux Mélanges et aux Chargements doivent porter: Vêtement complet Type 6 (EN 13034) Bottes en caoutchouc nitrile (EN 13832-

3 / EN ISO 20345).

Application par pulvérisation - extérieur: Tracteur / pulvérisateur avec hotte

Règlements (CE) No 1907/2006 et 453/2010



### **CORAGEN®**

Version 3.0

Date de révision 08.10.2013

Réf. 130000027866

d'aspiration: Pas de protection individuelle pour le corps normalement requise.

Tracteur / Pulvérisateur sans cabine: Vêtement complet Type 4 (EN 14605) Bottes en caoutchouc nitrile (EN 13832-3 / EN ISO 20345).

Pulvérisateur à dos: Vêtement complet Type 4 (EN 14605) Bottes en caoutchouc nitrile (EN 13832-3 / EN ISO 20345).

Application mécanique automatisée par pulvérisation en tunnel fermé : Pas de protection individuelle pour le corps normalement requise.

Pour optimiser l'ergonomie il peut être recommandé de porter des sousvêtements en coton lors de l'utilisation de certains tissus. Prendre conseil auprès du fournisseur. Les matériaux résistants à la fois à la vapeur d'eau et à l'air maximisent le confort lors du port du vêtement. Ces mêmes matériaux doivent être assez résistants afin de garantir l'intégrité ainsi que le niveau de protection lors de l'utilisation. La résistance du tissu à la perméation doit être vérifiée indépendamment du "type" de protection recommandée, ce afin d'assurer un niveau approprié de performance du matériel en adéquation avec l'agent et le type d'exposition.

Lorsque des circonstances exceptionnelles nécessitent d'accéder à la zone traitée avant le début de la période de réouverture, porter un vêtement de protection intégrale de Type 6 (EN 13034), des gants en caoutchouc nitrile de classe 3 (EN 374) et des bottes en caoutchouc nitrile (EN 13832-3 / EN ISO 20345).

Mesures de protection

Tous les Equipements de Protection Personnels doivent être contrôlés avant l'utilisation pour s'assurer qu'ils sont compatibles avec les produits chimiques que vous manipulez. Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse utilisée sur le lieu de travail. Inspecter tous les vêtements de protection contre les agents chimiques avant leur utilisation. En cas de dommage chimique ou physique, ou en cas d'une contamination, les vêtements et les gants doivent être remplacés. Seuls les travailleurs protégés peuvent se trouver dans la zone pendant l'application.

Mesures d'hygiène

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail. Les tenues de travail contaminées doivent être conservées au poste de travail. Entreposer séparément les vêtements de travail. Se laver les mains et le visage avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Pour protéger l'environnement, enlever et laver tout équipement protecteur contaminé avant la réutilisation. Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

Protection respiratoire

: Activités de fabrication et de transformation: Demi-masque avec filtre A1 pour vapeurs (EN 141)

Les Personnes affectées aux Mélanges et aux Chargements doivent porter: Demi-masque avec filtre A1 pour vapeurs (EN 141)

Application par pulvérisation - extérieur: Tracteur / pulvérisateur avec hotte d'aspiration: Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est

Règlements (CE) No 1907/2006 et 453/2010



### **CORAGEN®**

Version 3.0

Date de révision 08.10.2013 Réf. 130000027866

normalement nécessaire. Tracteur / Pulvérisateur sans cabine: Demi-masque

avec filtre à particules P1 (Norme Européenne 143).

Pulvérisateur à dos: Demi-masque avec filtre à particules P1 (Norme

Européenne 143).

Application mécanique automatisée par pulvérisation en tunnel fermé : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

### SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme : liquide, suspension

Couleur : blanc

Odeur : d'alcool

Seuil olfactif : non déterminé

pH : 7,8 à 10 g/l

Point de congélation : -6 °C

Point/intervalle d'ébullition : Non disponible pour ce mélange.

Point d'éclair : > 100 °C

: Pas de flamme jaillissante jusqu'au point d'ébullition.

Décomposition thermique : Non disponible pour ce mélange.

Température d'auto-

inflammabilité

: n'est pas auto-inflammable

Propriétés explosives : Non-explosif

Limite d'explosivité, inférieure/

limite d'inflammabilité

inférieure

: Non disponible pour ce mélange.

Limite d'explosivité, supérieure/ limite

d'inflammabilité supérieure

: Non disponible pour ce mélange.

Pression de vapeur : Non disponible pour ce mélange.

Densité relative : 1,094

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: non applicable

Solubilité dans d'autres

solvants

: légèrement soluble

Règlements (CE) No 1907/2006 et 453/2010



# **CORAGEN®**

Version 3.0

Date de révision 08.10.2013 Réf. 130000027866

Viscosité, dynamique : 583 mPa.s

Viscosité, cinématique : non applicable

Densité de vapeur relative : Non disponible pour ce mélange.

Taux d'évaporation : Non disponible pour ce mélange.

9.2. Autres informations

Informations phys.-chim./autres informations

: Aucune autre donnée ne doit figurer en particulier.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

**10.1. Réactivité** : Pas de dangers particuliers à signaler.

10.2. Stabilité chimique : Le produit est chimiquement stable dans les conditions recommandées de

stockage, d'utilisation et de température.

10.3. Possibilité de

réactions dangereuses

: Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales

d'utilisation. Une polymérisation ne va pas se produire. Stable à températures et

conditions de stockage normales.

**10.4. Conditions à éviter** : Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique. Protéger du gel.

10.5. Matières

incompatibles

: Pas de matières à signaler spécialement.

10.6. Produits de

décomposition dangereux

: Pas de matières à signaler spécialement.

### SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale

DL50 / rat : > 5 000 mg/kg

Méthode: OCDE Ligne directrice 425

Source d'Information: Rapport d'une étude interne. (Information concernant le produit lui-même)

Toxicité aiguë par inhalation

CL50/4h rat: > 2 mg/l

Méthode: OCDE Ligne directrice 403

Source d'Information: Rapport d'une étude interne. (Information concernant le produit lui-même)

Toxicité aiguë par voie cutanée

DL50 / rat : > 5 000 mg/kg

Méthode: OCDE Ligne directrice 402

Source d'Information: Rapport d'une étude interne. (Information concernant le produit lui-même)

Irritation de la peau

Règlements (CE) No 1907/2006 et 453/2010



# **CORAGEN®**

Version 3.0

Date de révision 08.10.2013

Réf. 130000027866

lapin

Résultat: Pas d'irritation de la peau Méthode: OCDE Ligne directrice 404

Source d'Information: Rapport d'une étude interne. (Information concernant le produit lui-même)

### Irritation des yeux

lapin

Résultat: Pas d'irritation des yeux Méthode: OCDE Ligne directrice 405

Source d'Information: Rapport d'une étude interne. (Information concernant le produit lui-même)

#### Sensibilisation

souris Test sur ganglions lymphatiques locaux

Résultat: Dans les tests sur les animaux, n'a pas provoqué de sensibilisation par contact avec la peau.

Méthode: OCDE Ligne directrice 429

Source d'Information: Rapport d'une étude interne. (Information concernant le produit lui-même)

### Toxicité à dose répétée

Chlorantraniliprole

Oral(e) espèces multiples

On n'a trouvé aucun effet toxicologique significatif.

Dermale rat

On n'a trouvé aucun effet toxicologique significatif.

### Evaluation des propriétés mutagènes

Chlorantraniliprole

Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

### Evaluation de la cancérogénicité

Chlorantraniliprole

Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène.

N'est pas classifiable comme cancérogène pour l'homme.

Evaluation des propriétés toxiques pour la reproduction

Chlorantraniliprole

Pas toxique pour la reproduction

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Règlements (CE) No 1907/2006 et 453/2010



# **CORAGEN®**

Version 3.0

Date de révision 08.10.2013

Réf. 130000027866

Danger par aspiration

Le mélange n'a pas de propriétés associées avec le risque d'aspiration.

### **SECTION 12: Informations écologiques**

### 12.1. Toxicité

Toxicité pour le poisson

Essai en statique / CL50 / 96 h / Lepomis macrochirus (Crapet arlequin): 3,2 mg/l

Méthode: OCDE Ligne directrice 203

Source d'Information: Rapport d'une étude interne. (Information concernant le produit lui-même)

Toxicité des plantes aquatiques

CE50b / 72 h / Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes): > 4,0 mg/l

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Source d'Information: Rapport d'une étude interne. (Information concernant le produit lui-même)

Toxicité pour les invertébrés aquatiques

Essai en statique / CE50 / 48 h / Daphnie: 0,0071 mg/l

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Source d'Information: Rapport d'une étude interne. (Information concernant le produit lui-même)

Toxicité pour les organismes vivant dans le sol

CL50 / 14 jr / Eisenia fetida (vers de terre): > 1 000 mg/kg

Méthode: OCDE Ligne directrice 207

Source d'Information: Rapport d'une étude interne. (Information concernant le produit lui-même)

Toxicité envers d'autres organismes

DL50 / Colinus virginianus (Colin de Virginie): > 2 000 mg/kg

Méthode: US EPA Ligne directrice OPPTS 850.2100

Source d'Information: Rapport d'une étude interne. (Information concernant le produit lui-même)

DL50 / 48 h / Apis mellifera (abeilles): > 0,1141 mg/kg

Méthode: OCDE Ligne directrice 213

Oral(e) Source d'Information: Rapport d'une étude interne. (Information concernant le produit lui-même)

DL50 / 48 h / Apis mellifera (abeilles): > 0,100 mg/kg

Méthode: OCDE Ligne directrice 214

Contact Source d'Information: Rapport d'une étude interne. (Information concernant le produit lui-même)

Toxicité chronique pour les poissons

Chlorantraniliprole

NOEC / 28 jr / Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 0,110 mg/l

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

Chlorantraniliprole

NOEC / 21 jr / Daphnia magna: 0,00447 mg/l

Règlements (CE) No 1907/2006 et 453/2010



### **CORAGEN®**

Version 3.0

Date de révision 08.10.2013 Réf. 130000027866

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité

Difficilement biodégradable. Estimation basée sur les données obtenues à partir du composant actif.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation

Ne montre pas de bioaccumulation. Estimation basée sur les données obtenues à partir du composant actif.

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol

Ce produit ne devrait pas être mobile dans les sols. Dans les conditions actuelles d'utilisation, on ne doit raisonnablement pas s'attendre à des mouvements de produit à partir de la couche supérieure du sol.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). / Ce mélange ne contient aucune substance qui serait considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).

### 12.6. Autres effets néfastes

### Information écologique supplémentaire

Aucun autre effet écologique n'est à mentionner spécialement. Voir l'étiquette du produit pour des instructions supplémentaires concernant les mesures de précaution pour l'environnement lors de l'application.

### SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit : En accord avec les réglementations locales et nationales. Doit être incinéré

dans une installation agréée par les autorités compétentes. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits

chimiques ou des emballages déjà utilisés.

Emballages contaminés : Ne pas réutiliser des récipients vides.

### SECTION 14: Informations relatives au transport

**ADR** 

14.1. Numéro ONU: 3082

14.2. Nom d'expédition des Nations unies: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Chlorantraniliprole)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 9
14.4. Groupe d'emballage: III

14.5. Dangers pour l'environnement: Dangereux pour l'environnement

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Code de restriction en tunnels: (E)

Règlements (CE) No 1907/2006 et 453/2010



# **CORAGEN®**

Version 3.0

Date de révision 08.10.2013 Réf. 130000027866

IATA C

14.1. Numéro ONU: 3082

14.2. Nom d'expédition des Nations unies: Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.

(Chlorantraniliprole)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 914.4. Groupe d'emballage: III

14.5. Dangers pour l'environnement : Dangereux pour l'environnement

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Recommandations et conseils internes de DuPont pour le transport: ICAO / IATA avion cargo uniquement

**IMDG** 

14.1. Numéro ONU: 3082

14.2. Nom d'expédition des Nations unies: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,

N.O.S. (Chlorantraniliprole)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:914.4. Groupe d'emballage:III

14.5. Dangers pour l'environnement : Polluant marin14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

donnée non disponible

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

non applicable

### **SECTION 15: Informations réglementaires**

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Autres réglementations

: Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement: Rubrique 1172

Le produit est classé comme dangereux conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008. Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail. Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail. Suivre la directive 92/85/CEE au sujet de la sécurité et de la santé des femmes enceintes au travail. Observer la directive 96/82/CE

concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. Observer la directive 2000/39/CE relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition

professionnelle de caractère indicatif.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation de la Sécurité Chimique n'est pas exigée pour ce/ces produits Le mélange est évalué dans le cadre des dispositions du Règlement (CE) No.1107/2009. Se référer à l'étiquette pour les informations concernant l'évaluation de l'exposition.

### SECTION 16: Autres informations

### Texte des phrases R mentionnées dans la Section 3

R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à

long terme pour l'environnement aquatique.

Règlements (CE) No 1907/2006 et 453/2010



# **CORAGEN®**

Version 3.0

Date de révision 08.10.2013 Réf. 130000027866

### Texte complet des Phrases-H en section 3.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme.

Autres informations utilisation professionnelle

### Abréviations et acronymes

ADR Accord européen sur le transport international des marchandises dangereuses par

route

ATE Estimation de la toxicité aiguë

No.-CAS Numéro de registre du Chemical Abstracts Service CLP Classification, étiquetage et conditionnement

CE50b Concentration où une réduction de 50 % de la biomasse est observée

CE50 Concentration efficace movenne

EN Norme européenne

EPA Agence de protection de l'environnement

CE50r Concentration où une inhibition de 50 % du taux de croissance est observée

EvC50 Concentration où une inhibition de 50 % du rendement est observée

IATA\_C Association internationale du transport aérien (fret)

Code IBC International Bulk Chemical (Recueil international de règles sur les transporteurs de

produits chimiques)

ICAO Organisation internationale de l'aviation civile ISO Organisation internationale de normalisation

IMDG Code maritime international des marchandises dangereuses

CL50 Concentration létale médiane

DL50 Dose létale médiane

LOEC Concentration minimale avec effet observé

LOEL Dose minimale avec effet observé

MARPOL Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires

n.o.s. Non spécifié ailleurs

NOAEC Concentration sans effet nocif observé
NOAEL Dose sans effet toxique observé
NOEC Concentration sans effet observé

NOEL Niveau sans effet observé

OECD Organisation de Coopération et de Développement Économiques
OPPTS Bureau de la prévention, des pesticides et des substances toxiques

PBT Persistant, bioaccumulable et toxique

STEL Valeur limite à courte terme TWA pondérée dans le temps

vPvB très persistant est très bioaccumulable

### Information supplémentaire

Consulter les informations de sécurité de DuPont avant utilisation. Prendre connaissance du mode d'emploi sur l'étiquette.

Les changements significatifs par rapport à la version précédente sont signalés avec une double barre.

<sup>&</sup>lt;sup>®</sup> Marque déposée de E.I. du Pont de Nemours and Company

Règlements (CE) No 1907/2006 et 453/2010



# **CORAGEN®**

Version 3.0

Date de révision 08.10.2013 Réf. 130000027866

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. L'information ci-dessus ne se rapporte qu'à la(aux) matière(s) spécifiquement désignée(s) ici et peut ne pas être valable pour cette(ces) matière(s) utilisée(s) mélangée(s) à toutes autres matières ou utilisée(s) dans tout processus ou si la matière est modifiée ou transformée, à moins que le texte ne le spécifie.